

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, Mme Émilie LÉBOUCHER, M. Alain DOUBLET, Mme Isabelle QUINTARD, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Isabelle LEMERCIER, Mme Chantal DONCKELE, Mme Marie GUENET, M. Patrick ROBIN, M. Jean-Claude FLEURY

Absents : M. Bertrand RETOUT, M. Philippe CAUVILLE, Mme Maryse TREHIN,

Procuration :

Mme Maryse TREHIN donne procuration à M. Didier CUVILLY

M. Philippe CAUVILLE donne procuration à M. Norbert CAJOT

M. Bertrand RETOUT donne procuration à M. Éric PHILIPPE

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunt des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandant de co-maîtrise et son avenant n°1 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,

- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Proposition :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Oùï de cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

CHANGEMENT DE LOGICIEL CIL

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le logiciel CIL regroupant la comptabilité, la paie, les électeurs, etc. sera arrêté au 1^{er} juillet 2017.

Plusieurs devis ont été réalisés pour choisir un nouveau logiciel de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De choisir la société Cosoluce avec la gamme Coloris pour le changement de logiciel ;
- D'inscrire au budget 2017, le montant de ce logiciel réparti à 64 % en investissement et à 36% en fonctionnement,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

BAIL MORIN

M. Morin loue à la commune la parcelle cadastrée ZB19.

Le bail de M. Morin venant à expiration le conseil municipal décide de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.

SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF CONJOINT AU SIVOS

M. le Maire indique au conseil municipal que des biens mis à disposition du SIVOS ne sont plus en notre possession. Vu qu'ils sont conjoints au SIVOS, une délibération doit être faite dans chaque collectivité pour les sortir de l'inventaire.

Les immobilisations sont :

- 2423 – LOGICIEL002 – Logiciel antivirus – 239,20 €
- 2423 – LOGICIEL003 – Antivirus école – 205,71 €
- 2423 – MATBUREAUINFO007 – 2 ordinateurs – 3 734,42 €
- 2423 – MATBUREAUINFO008 – Ordinateur Compaq Evo – 2 858,25 €
- 2423 – MATBUREAUINFO009 – Ecran ordinateur – 180,00 €
- 2423 – MATBUREAUINFO010 – Imprimante HP 5652 – 167,44 €
- 2423 – MATBUREAUINFO011 – Graveur LG – 125,58 €
- 2423 – MATBUREAUINFO012 – Imprimante Mairie – 325,79 €
- 2423 – MATBUREAUINFO018 – Ordinateur école – 933,95 €
- 2423 – MATBUREAUINFO019 – Ordinateur école – 908.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De sortir de l'inventaire les biens cités ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document pour la sortie de ces biens.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT